



Système de facturation électronique normalisée et prévention du risque de fraude à la TVA au Bénin

AZON Wenceslas Yvon¹, HOUNYOVI Maxime Jean-Claude²

¹Doctorant en sciences de Gestion, Université d'Abomey-Calavi, Bénin

Laboratoire de Recherche en Marketing et en Gouvernance des organisations

(LARMAG)

²Maître de conférences Agrégé en Sciences de Gestion, Université d'Abomey-Calavi, Bénin

Laboratoire de Recherche en Marketing et en Gouvernance des Organisations

(LARMAG)

Résumé: Cette recherche tente d'analyser le lien entre le système de facturation électronique normalisée et la prévention du risque de fraude à la TVA au Bénin. Pour atteindre cet objectif, nous avons adopté une démarche méthodologique de type quantitatif. Les données collectées viennent de 125 agents des administrations fiscales dans les villes de Cotonou et d'Abomey-Calavi. Les tests de fiabilité, de validité et les équations structurelles ont été réalisés avec les logiciels SPSS 26 et Amos 23 pour mieux atteindre notre objectif. Les résultats obtenus indiquent que le système de facturation électronique normalisée vue dans la logique de l'adoption du TIC et l'utilisation des machines électronique de facturation a un effet positif et significatif sur la prévention du risque de fraude à la TVA. Cette recherche est une contribution intéressante pour l'administration fiscale en ce sens qu'elle permet d'éclairer les dirigeants de l'administration fiscale à mieux comprendre les effets du système de facturation électronique normalisée sur la prévention de la fraude fiscale et connaître son importance face aux défis en matière de mobilisation de ressources fiscales.

Mots-clés: facturation électronique, prévention, fraude.

Digital Object Identifier (DOI): <https://doi.org/10.5281/zenodo.17788983>

Published in: Volume 4 Issue 6



This work is licensed under a [Creative Commons Attribution-NonCommercial-NoDerivatives 4.0 International License](https://creativecommons.org/licenses/by-nc-nd/4.0/).

1. Introduction

La transformation numérique a profondément bouleversé les dynamiques de la société et de l'économie au cours des dernières décennies. Selon Castells (2010), l'émergence des technologies de l'information et de la communication (TIC) a engendré des mutations significatives dans de nombreux secteurs. Les gouvernements ont entamé un processus de dématérialisation et de numérisation de leurs services, visant à moderniser les procédures et à optimiser l'efficacité de l'action publique (Dunleavy et al, 2018 ; Dawes et al., 2014).

Au Bénin, cette dématérialisation s'est concrétisée en 2018 par l'implémentation des machines électroniques de facturation. Toutes les entreprises assujetties à la TVA, ou ayant opté pour la collecte de cette taxe, doivent désormais délivrer des factures électroniques normalisées. Cette pratique s'est rapidement généralisée, et depuis le 1er juillet 2021, toutes les entreprises ont l'obligation de produire des factures normalisées à leurs clients, que ce soit via une Machine Électronique Certifiée de Facturation (MECeF) ou par le biais de la plateforme e-MECeF, la version virtuelle de cette machine, sauf pour celles bénéficiant d'une dérogation applicable à cette obligation.

L'instauration du système de facturation électronique vise à soutenir financièrement l'État dans sa fonction régaliennne, qui ne peut s'accommoder uniquement des fonds des bailleurs de fonds et des investissements directs étrangers (Vergès, 2023). Selon Mergel et al. (2019), les manifestations de fraude fiscale peuvent être spécifiques à la TVA, comprenant des pratiques telles que la facturation illégale de la TVA, la déduction fictive, les fausses exportations et le non-reversement de la TVA due. Elles peuvent également revêtir un caractère plus général, impliquant la dissimulation volontaire de montants imposables, l'organisation de l'insolvabilité par le contribuable et l'obstruction au paiement de l'impôt par d'autres manœuvres.

Dans ce contexte, certaines recherches se sont penchées sur l'effet des systèmes de facturation électronique sur la prévention des risques de fraude fiscale. Plusieurs auteurs avancent que ce système contribue à renforcer la lutte contre la fraude à la TVA. Parmi ces travaux, ceux de Dumitrescu et al. (2021) ont analysé l'impact de la facturation électronique sur l'écart de TVA, constatant que son introduction a participé à sa réduction, ce qui témoigne d'une amélioration

dans la prévention de la fraude. Studeny et al. (2018) concluent que le système de facturation électronique peut accroître la transparence et diminuer les risques de fraude fiscale.

D'autres chercheurs ont souligné que le système de facturation électronique permet une transparence renforcée des transactions, enregistrant en temps réel les détails des opérations. Cette caractéristique facilite la détection d'irrégularités et contribue à la prévention de la fraude fiscale (Jagolinzer et Larcker, 2016 ; Dunleavy et al. 2018), ce qui rejoint les résultats de Piotrowski et Kozlowski, qui stipulent que ce système favorise une meilleure vérification et analyse des données fiscales, donc aide à identifier les schémas de fraude et à limiter les manipulations de données.

Cependant, certains auteurs, tels que Bahli et Rivard (2005), mettent en question l'efficacité du système de facturation électronique dans la lutte contre la fraude à la TVA. Ils examinent les risques associés à ce système, soulignant les nouvelles opportunités de fraude qu'il pourrait engendrer, telles que la falsification de factures électroniques et le piratage des systèmes de facturation. Torgler (2006) affirme que ce système peut créer des possibilités de contournement par des acteurs malveillants et que la fraude fiscale pourrait se transférer vers des domaines non couverts par la facturation électronique. A cela, il faut ajouter la provocation volontaire du dysfonctionnement des machines électronique de facturation qui deviennent de plus en plus de pratiques courante¹.

À l'issue de ces débats théoriques, il est évident qu'il n'existe pas de consensus clair sur l'influence de la facturation électronique sur la prévention de la fraude à la TVA. Les arguments en faveur et en défaveur de ce système sont solides des deux côtés. Au vue de ces considérations, nous nous sommes posé la question de savoir : **quel est l'effet du système de facturation électronique normalisée sur la prévention de la fraude à la TVA au Bénin ?** Pour explorer cette question, nous avons structuré cet article en trois parties : après une revue de la littérature pertinente, nous présenterons la méthode employée et les résultats obtenus.

2. Revue de littérature

2.1. Facturation électronique normalisées au Bénin

2.1.1. Contexte de la réforme

¹ Cellule de Gestion des Factures normalisées (CGFN, Août 2025)

Les différentes crises économiques et financières ont offert aux Etats du monde entier une grande opportunité de s'attaquer à la fraude fiscale et à l'économie informelle qui occasionnent pour les Etats de grosses pertes de recettes fiscales chaque année. Les avantages sont énormes : Un contrôle renforcé augmente les recettes fiscales ; ce qui conduit à des budgets plus importants pour les Etats, à une croissance économique plus forte et à de plus grandes possibilités de dépenses sociales. Malgré les efforts récents des administrations fiscales subsahariennes pour maîtriser l'assiette fiscale et partant augmenter les recettes fiscales, les recettes fiscales représentent en moyenne environ 15% du PIB contre 35% en moyenne dans les pays de l'OCDE et 23% en Amérique latine. Il ressort de ce qui précède que des marges d'amélioration des performances des administrations fiscales en matière de maîtrise de l'assiette fiscale restent énormes. Il est largement convenu que l'incivisme fiscal tant décrié est inversement proportionnel à la capacité de maîtrise de l'assiette par l'administration fiscale. Il est donc question pour les administrations fiscales de renforcer leurs capacités en matière de lutte contre le secteur informel et la fraude fiscale qui se manifeste par la non-déclaration ou la déclaration minorée des ventes taxables et des revenus imposables. La non-déclaration ou la déclaration minorée des ventes taxables et des revenus imposables constitue un défi mondial. Pour lutter efficacement contre cette fraude, il faut stratégiquement améliorer d'une part la politique fiscale du pays et d'autre part renforcer la capacité de l'administration fiscale en vue d'une meilleure maîtrise de l'assiette fiscale. Dans ce cadre, il convient d'instituer en amont des mesures visant à empêcher la manipulation frauduleuse des ventes ou à leur non-déclaration dont notamment la facture électronique normalisée. Le Conseil des Ministres du 27 septembre 2017 en a retenu le principe. La Loi de finances gestion 2018 a acté cette réforme déjà mise en œuvre par plusieurs pays dans le monde : Hongrie, Suède, Belgique, Turquie, Japon, Brésil, Kenya, Rwanda, Ethiopie, Tanzanie....). Il en a résulté pour ces pays, une forte progression des recettes fiscales sans augmentation du taux de l'impôt.

2.1.2. Quelles sont les entreprises concernées par la facturation électronique normalisée et les mesures dissuasives ?

Depuis le 1^{er} juillet 2021, toutes les entreprises ont l'obligation de délivrer la facture normalisée à leurs clients soit via une Machine Electronique de Certifiée de Facturation

(MECeF), soit par la plateforme eMECeF qui est la version virtuelle de cette machine. Pareil pour les particuliers pour un quelconque service...etc.

Ainsi donc, un consultant individuel, un particulier, un individu qui fait une prestation est soumis à l'obligation d'émettre des factures normalisées.

En principe, la loi impose à toutes les entreprises, qu'elles soient grandes, moyennes, petites et micros, l'utilisation des MECeF. Toutefois les grandes et moyennes entreprises ainsi que les petites ayant fait l'option de la TVA ou pas, sont concernées par la mise en œuvre de la réforme. Conformément à la loi des finances 2020,

- Toute personne soumise à l'obligation d'utiliser les machines électroniques certifiées de facturation de la TVA et qui vend des biens ou services sans délivrer une facture électronique normalisée, est passible d'une amende égale à dix (10) fois le montant de la facture. Cette amende ne peut être inférieure à 1.000.000 de FCFA par opération ayant fait l'objet de non délivrance de factures ;
- En cas de récidive, l'amende est de vingt (20) fois le montant de la facture avec un minimum de deux millions (2.000.000) de francs de CFA. Dans ce cas, l'amende est appliquée cumulativement avec une fermeture administrative de trois (3) mois.

La fermeture administrative devient définitive si l'entreprise récidive une deuxième fois.

Ces sanctions sont également applicables à toute personne qui :

- fait une transaction imposable et délivre une facture électronique de valeur ou de quantité minorée ;
- cause un dysfonctionnement à la machine électronique certifiée ou au système de facturation électronique.

2.2. Etablissement de liens entre le système de facturation électronique normalisée et la prévention de risque de fraude à la TVA.

2.2.1. Système de facturation électronique normalisé et efficacité de l'administration publique

Comment accélérer et améliorer la transformation numérique de l'État ? Selon Ahamdy (2018) dans un article paru récemment dans Applied Economics, le système de facturation électronique rend l'État plus performant. Depuis le début des années 2000, on assiste à une croissance rapide et à une généralisation des technologies d'informations et de communications (TIC) non seulement dans les pays développés, mais aussi dans les pays en

développement. Elles sont devenues incontournables dans les activités quotidiennes à tous les niveaux de l'économie (Dysney et al., 2015). Selon les Nations Unies, les Systèmes de facturation électronique ont considérablement changé la façon dont les individus interagissent entre eux, et avec les administrations. Les dirigeants sont d'ailleurs conscients de la place importante du numérique qui est un facteur essentiel de bonne gouvernance (Iokdeny, 2019). Ils doivent prendre en compte les nouvelles technologies dans leur offre de biens et services publics comme dans la manière de gouverner.

H1 : l'adoption du TIC influence positivement et significativement la prévention du risque de fraude à la TVA au Bénin

2.2.2. Système de facturation électronique est un gage de prévention du risque de fraude à la TVA

Selon (kanlom, 2022), le Système de facturation électronique peut améliorer l'efficacité de l'administration publique à travers plusieurs schémas. D'abord, c'est un moyen de faciliter la collaboration entre l'administration et le contribuable, notamment à travers le partage d'informations entre eux. Ensuite, c'est aussi la possibilité de stocker de grandes quantités d'informations sur une durée indéterminée afin d'y avoir accès à tout moment, sans grand risque de perte ou de détérioration. De plus, les administrations publiques gagnent en efficacité grâce à la dématérialisation de certaines tâches et de certaines procédures fiscales. Aussi, les individus peuvent communiquer plus facilement avec les entreprises et les administrations. Ce qui peut être un facteur d'amélioration de la qualité de la gouvernance ainsi que de l'offre de biens et services publics. De plus en plus d'études s'intéressent aux effets que peut avoir le Système de facturation électronique sur la prévention de la fraude fiscale. Certaines études ont montré que le Système de facturation électronique permet de réduire la corruption dans le processus de collecte de la TVA en limitant les interactions individuelles tout en automatisant les procédures (Freedget et Laupez, 2018 ; geraudy et keny, 2016). D'autres ont montré que le Système de facturation électronique permet de renforcer la confiance des citoyens envers leurs dirigeants en améliorant les interactions avec les citoyens (Obassa, et al 2023 ; Gbêmèho et Trinou, 2021). Avec le Système de facturation électronique, les États peuvent accroître l'offre de services publics, encourager la participation des citoyens à la prise de décision, et faciliter l'accès aux informations relatives à la gestion publique.

H2 : L'utilisation effective des machines électronique de facturation influence positivement la prévention du risque de fraude à la TVA au Bénin

3. Méthodologie de recherche

3.1. Méthode d'échantillonnage et collecte des données

Cette étude vise à identifier l'effet du système de facturation électronique normalisée sur la prévention du risque de fraude à la TVA. Ne disposant pas d'une liste exhaustive des agents de l'administration fiscale, nous optons pour une méthode non probabiliste d'échantillonnage (échantillon de convenance). La population visée est l'ensemble des agents de l'administration fiscale des départements de l'Atlantique du Littoral du Bénin. Ce choix est dû au fait ces deux départements regroupent les villes de Cotonou et d'Abomey-Calavi, des villes où la majorité des activités économiques y est concentrée et regorgent donc un nombre de transaction en matière de prélèvements fiscaux. Ces deux départements capitalisent plus d'un tiers des entreprises béninoises tous secteurs indistincts.

Notre enquête sur le terrain s'est fait à l'aide d'un questionnaire administré à 310 agents des administrations fiscales des départements de l'Atlantique et du Littoral et nous avons enregistré le retour de 217. Après dépouillement, 125 questionnaires des agents répondant à nos critères ont été intégralement renseignés et constituent l'échantillon de notre étude. Par ailleurs, la population concernée par notre étude correspond aux agents de administrations fiscales qui ont une parfaite connaissance des systèmes de facturation électronique normalisée ce qui exclut les agents des administrations publiques

3.2. Mesure des variables

Avant de réaliser la phase de terrain, il est nécessaire de retenir des échelles de mesure des concepts parmi celles présentes dans la littérature. Nous rappelons que notre objectif n'est pas de concevoir de nouvelles échelles mais de mesurer l'influence du système de facturation électronique normalisée et la prévention du risque de fraude à la TVA. Par conséquent, nous utiliserons les échelles existantes pour mesurer les concepts de notre recherche.

➤ Mesure de la variable indépendante

La variable indépendante est le système de facturation électronique normalisée dont les deux dimensions sont : l'adoption des TIC et utilisation des machines électronique de facturation. Ces variables sont mesurées à partir d'un certain nombre d'items générés à partir de la littérature. Ces items sont regroupés dans le tableau 1

➤ Mesure de la variable dépendante

La variable dépendante retenue dans cette recherche est la prévention du risque de fraude à la TVA. Nous avons choisi de ne pas redimensionner cette variable. Ce choix peut être justifié par le fait que nous cherchons à représenter et à mesurer comment la mise en place du système de facturation électronique normalisée concourt à réduire ou à intensifier la fraude à la TVA.

Cette variable est mesurée à partir d'un certain nombre d'items générés à partir de la littérature. Ces items sont regroupés dans le tableau 3

3.3. Analyse statistique

Elle passe par la purification de l'instrument de mesure, l'analyse factorielle confirmatoire, l'estimation de la validité puis au développement des normes à l'aide des logiciels SPSS 26 et Amos 23. En effet, les échelles de mesures des variables de notre étude sont épurées et validées par la méthode traditionnelle. Elles ont été soumises à un contrôle de leur fiabilité par l'alpha (α) de Cronbach (1951) et par le rho (ρ) de Joreskog (1971). Une phase confirmatoire a permis de vérifier la structure de l'échelle. Pour valider nos hypothèses, trois éléments sont essentiels recommandés par Roussel et al. (2002). Il s'agit de :

- l'indice de corrélation (β) qui a été utilisé pour prouver l'existence de lien entre les variables.
- les indices de corrélation ont fait l'objet d'un test et les P- values sont aussi calculés. Ils sont donc significatifs si $p \leq 0,05$.
- La significativité des coefficients de corrélation ou des tests statistiques des liens de causalité est donnée par la valeur du t de Student (ou CR). Il est significatif si sa valeur est supérieure à 1, 96.

Le modèle économétrique qui nous paraît intéressant pour tester le lien entre le système de facturation électronique normalisée et la prévention du risque de fraude à la TVA est le modèle de régression linéaire multiple. Il se présente ainsi:

$$PRFT_i = \alpha + \beta_1 (SFEN_ATIC) + \beta_2 (SFEN_UFMEF) + \varepsilon_i$$

Avec :

PRFT_i = Prévention de risque de fraude à la TVA (variable expliquée)

SFEN_ATIC : Adoption des TIC

SFEN_UMEF : Utilisation des machines électroniques de facturation

β_k : le coefficient associé à la k variable explicative

α_i = Coefficient du modèle à estimer et ε_i = Le terme de l'erreur

4. Résultats et discussions

4.1. Analyse de la fiabilité et de l'ACP des échelles de mesure des variables

Cette étude a pour objectif d'analyser l'influence du système de facturation normalisé sur la prévention de la fraude à la TVA. Nous présentons dans un premier temps les caractéristiques du système de facturation normalisée dans le contexte béninois et ensuite nous analysons leur relation la prévention de la fraude à la TVA.

Tableau 1 : Résultat de l'analyse de la fiabilité et de l'ACP de l'échelle de mesure du système de facturation électronique normalisée

Items		Composantes	
SFEN3	L'administration fiscale a digitalisé toutes les opérations relatives aux déclarations de la TVA	0,692	
SFEN6	L'administration fiscale met l'accent sur la simplicité des transactions pour réduire les erreurs	0,671	
SFEN1	Le système de facturation numérique permet aux contribuables de connaître le montant de la TVA à payer	0,698	
SFEN8	Le système de facturation numérique permet aux contribuables d'avoir les attestations fiscales en ligne	0,805	
SFEN4	Le système de facturation numérique permet à l'administration fiscale de connaître toutes les opérations de prestation effectuées par les contribuables	0,609	
SFEN11	Le système de facturation numérique permet à l'administration fiscale de connaître toutes les opérations assujettis à la TVA effectuées par les contribuables		0,702
SFEN2	La plateforme de facturation électronique normalisée est effectivement visitée par les contribuables		0,621
SFEN5	Les contribuables savent utiliser le système de facturation électronique normalisée pour éditer des factures		0,647
SFEN7	Les contribuables sont satisfaits du service fourni par le système de facturation électronique normalisée		0,673
SFEN9	Les contribuables comprennent clairement les services fiscaux que vous proposez à partir de la plateforme de facturation électronique normalisée		0,712
SFEN10	L'administration fiscale arrive à connaître le nombre de contribuables ayant visité la plateforme de facturation électronique normalisée par jour		0,801
% de variance expliquée		48,029	23,182
Nombre d'items		11	
Indice de KMO		0,891	
Signification de Bartlett		0,000	
% de Variance totale expliquée		71,211	
Valeur propre		3,929	
rho (ρ)		0,708	
Alpha de Cronbach		0,817	

Source : Résultats de nos recherches

Il ressort de ce tableau que le coefficient d'Alpha de Cronbach de la variable adoption des TIC est de 0,817 qui est supérieur au seuil de 0,7 recommandé. Donc les échelles de mesure présentent une bonne cohérence interne. On constate aussi que l'indice de KMO égale à 0,891 est largement supérieur au seuil de 0,5. Ce qui montre que les données sont factorisables et le test de sphéricité de Bartlett est significatif au seuil de 1%. Ces résultats nous permettent de rejeter l'hypothèse nulle d'absence de corrélation entre les énoncés des différents items et dimensions constitutifs de la variable. Par conséquent, l'analyse en composante principale peut être poursuivie. L'analyse en composante principale réalisée sur les 11 items avec rotation Promax a permis de mettre en évidence pour l'échelle de mesure de la " l'adoption des TIC " deux dimensions conformément à l'échelle originale. Ces dimensions issues de l'analyse en composante principale restituent 71,211% de la variance totale expliquée. Il ressort encore de l'analyse de ce tableau que les différents items de la variable « adoption des TIC » présentent un poids factoriel élevé et supérieurs à 0,5 avec les différents axes auxquels ils sont rattachés. Ces différents indices usuels confirment l'unidimensionnalité de l'échelle de mesure

Tableau 2 : AFC de l'échelle de mesure de l'adoption des TIC

CMIN	CMIN/DF	P	Indices absolus			Indices incrémentaux			Indice de parcimonie
			GFI	AGFI	RMSEA	NFI	TLI	CFI	χ^2/DF
984,201	2,706	0,000	0,906	0,919	0,069	0,926	0,912	0,937	0,783

Source : Résultats de nos recherches

Il ressort de ce tableau que tous les critères des indices absolus, incrémentaux et de parcimonie sont globalement respectés avec les indices AGFI, RMSEA et NFI qui sont très proches des seuils requis. Pour ce modèle, la valeur du RMSEA (0,069) est inférieure au seuil de 0,08 donc elle indique un excellent ajustement. Le GFI (0,906) qui est supérieur au seuil de 0,9 présente un bon indice absolu. Les indices incrémentaux sont aussi excellents (NFI= 0,926 ; CFI= 0,937 ; TLI= 0,912) ; ils sont tous supérieurs au seuil de 0,90. L'indice de parcimonie, le X^2 normé (CMIN/DF) = 2,706 valeur acceptable car comprise selon (Byrne, 1989) entre 1 et 3. Le chideux (CMIN) est également significatif. De plus, la probabilité associée est significative au seuil de 5% (p=0,000)

Tableau 3 : Résultat de l'analyse de la fiabilité et de l'ACP de l'échelle de mesure de la prévention de risque à la TVA

Items		Composantes	
PRFT2	La plateforme de facturation électronique normalisée permet à l'administration fiscale de suivre des opérations spécifiques des contribuables en ligne	0,653	
PRFT1	La plateforme de facturation électronique normalisée donne la possibilité aux contribuables de supprimer des opérations qui ont été déjà enregistrées et pris en compte par le système	0,625	
PRFT3	La plateforme de facturation électronique normalisée permet à l'administration d'identifier les enregistrements fantaisistes de factures	0,853	
PRFT4	La plateforme de facturation électronique normalisée permet à l'administration fiscale d'avoir l'historique des opérations des contribuables sur une période déterminée		0,796
PRFT5	La plateforme de facturation électronique normalisée permet à l'administration fiscale d'avoir l'historique des opérations sur une période indéterminée		0,717
% de variance expliquée		57,232	19,592
Nombre d'items		05	
Indice de KMO		0,896	
Signification de Bartlett		0,000	
% de Variance totale expliquée		76,824	
Valeur propre		4,802	
rhô (ρ)		0,856	
Alpha de Cronbach		0,789	

Source : Résultats de nos recherches

La vérification des conditions préalables à l'analyse factorielle présente des valeurs acceptables (indice de KMO = 0,896 ; variance total expliquée = 76,824 ; $p < 0,05$). L'analyse factorielle affiche une valeur propre supérieure à 1 et la variance expliquée qui présente une valeur satisfaisante. Ces différents indices usuels confirment l'unidimensionnalité de cette échelle de mesure. De plus, la cohérence interne entre les items est aussi satisfaisante car le test de fiabilité de l'échelle affiche une valeur de alpha de Cronbach (α) et de rhô de Joreskôg toutes supérieures à 0,7.

Tableau 4 : AFC de l'échelle de mesure de la prévention de risque à la TVA

CMIN	CMIN/DF	P	Indices absolus			Indices incrémentaux			Indice de parcimonie
			GFI	AGFI	RMSEA	NFI	TLI	CFI	χ^2/DF
825,201	2,062	0,000	0,982	0,908	0,061	0,909	0,921	0,963	0,754

Source : Résultats de nos recherches

Ce tableau nous permet de constater que tous les critères des indices absolus, incrémentaux et de parcimonie sont globalement respectés avec les indices AGFI, RMSEA et NFI qui sont très

proches des seuils requis. Pour ce modèle, la valeur du RMSEA (0,061) est inférieure au seuil de 0,08 donc elle indique un excellent ajustement. Le GFI (0,982) qui est supérieur au seuil de 0,9 présente un bon indice absolu. Les indices incrémentaux sont aussi excellents (NFI= 0,913 ; CFI= 0,963 ; TLI= 0,921) ; ils sont tous supérieurs au seuil de 0,90. L'indice de parcimonie, le X2 normé (CMIN/DF) = 2,062 valeur acceptable car comprise selon (Byrne, 1989) entre 1 et 3. Le chi-deux (CMIN) est également significatif. De plus, la probabilité associée est significative au seuil de 5% (p=0,000)

Tableau 5 : Caractéristiques du système de facturation électronique normalisée

Items	N	Moyenne	Ecart-type	Variance	Min	Max
SFEN1	125	4,902	0,701	0,425	1.00	5.00
SFEN2	125	4,360	0,905	0,793	1.00	5.00
SFEN3	125	3,106	0,804	0,625	1.00	5.00
SFEN4	125	2,096	0,898	0,892	1.00	5.00
SFEN5	125	1,896	0,709	0,605	1.00	5.00
SFEN6	125	4,890	0,589	0,408	1.00	5.00
SFEN7	125	4,532	0,891	0,702	1.00	5.00
SFEN8	125	4,129	0,596	0,618	1.00	5.00
SFEN9	125	4,208	0,892	0,798	1.00	5.00
SFEN10	125	2,189	0,804	0,687	1.00	5.00
SFEN11	125	3,889	0,796	0,612	1.00	5.00

Source : Résultats de nos recherches

Ce tableau résume les paramètres de tendances centrales et de dispersion. Ça donne la moyenne ou l'opinion moyenne des répondants sur chacune des onze items utilisés pour évaluer les points de vue des répondants sur le système de facturation électronique normalisée. Elles sont, d'une part, de 4,902, 4,360, 4,890, 4,532, 4,129, et 4,208 pour les énoncés en SFEN1, SFEN2, SFEN6, SFEN7, SFEN8 et SFEN9 respectivement ; des valeurs qui sont au-dessus de la moyenne générale qui est de 3. D'autre part, les moyennes des énoncés en SFEN4, SFEN5 et SFEN10 sont en dessous de la moyenne qui est de 3. Ces éléments indiquent que la plus part le système de facturation numérique permet aux contribuables de connaître le montant de la TVA à payer, l'administration fiscale met l'accent sur la simplicité des transactions pour réduire les erreurs, le système de facturation numérique permet aux contribuables d'avoir les attestations fiscales en ligne, la plateforme de facturation électronique normalisée est effectivement visitée par les contribuables, les contribuables sont

satisfaits du service fourni par le système de facturation électronique normalisée, les contribuables comprennent clairement les services fiscaux que vous proposez à partir de la plateforme de facturation électronique normalisée. En ce qui concerne la seconde caractéristique du système de facturation électronique normalisée représentée par l'utilisation effective des machines électronique de facturation (SFEN7 à SFEN11), la plus part des moyennes des énoncés sont supérieures à la moyenne de l'échelle qui est de 3. Cela suppose que L'administration fiscale arrive à connaître le nombre de contribuables ayant visité la plateforme de facturation électronique normalisée par jour, Les contribuables savent utiliser le système de facturation électronique normalisée pour éditer des factures. Le tableau suivant montre les paramètres de statistiques descriptives de l'ensemble des variables du modèle de recherche

4.2. Analyse de l'effet du système de facturation électronique normalisée sur la prévention du risque de fraude à la TVA

Les liens de causalité sont analysés grâce aux coefficients de regression (β) (désigné par Estimate dans le tableau Standardized Regression Weights), du test t de Student (désigné par Critical Ratio (CR) dans le tableau de Regression Weights), de la Probabilité (P) dans le tableau Regression Weights tous sortis du Logiciel AMOS 23. Les dimensions retenues au niveau du système de facturation électronique normalisée sont distinguées, il s'agit de : l'adoption des TIC et l'utilisation effective des machines électroniques de facturation. Les résultats sont présentés dans le tableau suivant :

Tableau 6 : Résultat du test de l'effet du système de facturation électronique normalisée sur la prévention du risque de fraude à la TVA

Relations	Estimate	S.E.	C.R.	P
<i>PRFT <--- SFEN_ATIC</i>	0,829	0,089	3,856	***
<i>PRFT <--- SFEN_UMEF</i>	0,471	0,436	2,081	0,002

Significativité : (*) au seuil de 10% ; (**) au seuil de 5% ; (***) au seuil de 1% ; (ns) non significatif

Source : Résultats de nos recherches

Le tableau ci-dessus met en évidence l'influence du système de facturation électronique normalisée sur la prévention du risque de fraude à la TVA. Cette analyse qui porte sur chaque indicateur du système de facturation électronique normalisée est ainsi détaillée ci-dessous.

La première hypothèse de notre recherche est libellée comme suit : *«l'adoption du TIC influence positivement et significativement la prévention du risque de fraude à la TVA au Bénin»*. La première ligne de ce tableau montre que l'adoption du TIC sur la prévention influence positivement (coefficient de régression = 0,089) et significativement (C.R.= 3,856) la prévention du risque de fraude à la TVA. Nous pouvons conclure que l'hypothèse selon laquelle *« l'adoption du TIC influence positivement et significativement la prévention du risque de fraude à la TVA au Bénin»* est confirmée.

La deuxième hypothèse de notre recherche est intitulée comme suit : *«l'utilisation effective des machines électronique de facturation influence positivement la prévention du risque de fraude à la TVA au Bénin»*. Pour le lien entre l'utilisation effective des machines électronique de facturation et la prévention du risque de fraude à la TVA, nous avons noté une relation positive et significative. Cette relation est mise en évidence au niveau de la ligne 2 qui montre un coefficient positif et significatif car $\beta = -0,436$ et C.R.=2,081. Eu égard de cette confirmation, nous pouvons déduire que l'hypothèse selon laquelle *« l'utilisation effective des machines électronique de facturation influence positivement la prévention du risque de fraude à la TVA au Bénin»* est confirmée.

D'une part ces résultats vont dans le sens que ceux de Ahamdy (2018) qui ont prouvé que les systèmes de facturation électronique rend l'État plus performant. ils sont devenus incontournables dans les activités quotidiennes à tous les niveaux de l'économie (Dysney et al., 2015). Ils ont montré que les systèmes de facturation électronique ont considérablement changé la façon dont les individus interagissent entre eux, et avec les administrations. Les dirigeants sont d'ailleurs conscients de la place importante du numérique qui est un facteur essentiel de bonne gouvernance (lokdeny, 2019). Ils doivent prendre en compte les nouvelles technologies dans leur offre de biens et services publics comme dans la manière de gouverner. D'autre part, les résultats corroborent avec ceux de Freedget et Laupez (2018), Geraudy et kenya (2016) qui ont montré que le système de facturation électronique permet de réduire la corruption dans le processus de collecte de la TVA en limitant les interactions individuelles tout en automatisant les procédures D'autres ont montré que le système de facturation électronique permet de renforcer la confiance des citoyens envers leurs dirigeants en améliorent les interactions avec les citoyens (Obassa, et al 2023 ; Gbêmèho et Trinou, 2021). Avec le Système de facturation électronique, les États peuvent accroître l'offre de services publics, encourager la participation des citoyens à la prise de décision, et faciliter l'accès aux informations relatives à la gestion publique. De plus, kanlom (2022) ont révélé que le système

de facturation électronique améliore l'efficacité de l'administration publique à travers plusieurs schémas. C'est un moyen de faciliter la collaboration entre l'administration et le contribuable, notamment à travers le partage d'informations entre eux. C'est aussi la possibilité de stocker de grandes quantités d'informations sur une durée indéterminée afin d'y avoir accès à tout moment, sans grand risque de perte ou de détérioration. De plus, les administrations publiques gagnent en efficacité grâce à la dématérialisation de certaines tâches et de certaines procédures fiscales. Aussi, les individus peuvent communiquer plus facilement avec les entreprises et les administrations. Ce qui peut être un facteur d'amélioration de la qualité de la gouvernance ainsi que de l'offre de biens et services publics.

5. Conclusion

Cette recherche vise à déterminer comment le système de facturation électronique normalisée peut avoir un effet sur la prévention de risque de fraude à la TVA. Cet objectif a fait l'objet d'une déclinaison en objectifs spécifiques en partant des caractéristiques du système de facturation de facturation électronique normalisée. Ainsi, Il s'agit dans un premier temps d'analyser l'effet l'adoption des TIC sur la prévention du risque de fraude à la TVA et dans un second temps de déterminer l'influence de l'utilisation des machines électroniques de facturation sur la prévention du risque de fraude à la TVA.

Comme résultats, notons tout d'abord que toutes les échelles de mesure présentent des propriétés psychométriques satisfaisantes. La fiabilité et la validité sont vérifiées de manière convergente et discriminatoire. Deuxièmement, nous avons constaté que, d'une part, l'adoption du TIC influence positivement et significativement la prévention du risque de fraude à la TVA au Bénin et d'autre part, l'utilisation effective des machines électronique de facturation influence positivement la prévention du risque de fraude à la TVA au Bénin.

Cette recherche est une contribution intéressante pour l'administration fiscale en ce sens que les résultats peuvent les aider à mieux comprendre les facteurs explicatifs du système de facturation électronique normalisée permettant de relever le défi lié aux difficultés au sein de l'administration fiscale en matière de gestion et de fraude à la TVA. Elle permet d'éclairer les dirigeants de l'administration fiscale à mieux comprendre les effets du système de facturation électronique normalisée sur la prévention de la fraude fiscale et connaître son importance face aux défis en matière de mobilisation de ressources fiscales.

Cette étude n'est pas restée sans limites. Premièrement, l'échantillonnage est limité qu'à deux départements, la deuxième est le recours à la méthode de convenance et la technique

d'échantillonnage qui ne nous permet pas de généraliser nos résultats. Et en fin cette recherche met en évidence des relations directes entre le système de facturation électronique normalisée et la prévention du risque de fraude à la TVA, alors qu'il peut exister d'autres variables intermédiaires ou de variables de modération susceptibles d'améliorer la qualité du modèle.

En guise de perspectives, compte tenu de la taille limitée de notre échantillon qui se limite aux répondants des villes de Cotonou et d'Abomey-Calavi, des recherches futures seraient utiles en élargissant la taille de l'échantillon aux contribuables des différentes villes du Bénin, afin d'analyser en profondeur le thème traité. Des voies de recherche sur la transmission dans les administrations fiscales en prenant en compte la nature du prélèvement fiscale et les déclarations fiscales seraient également fructueuses dans le cas béninois.

Bibliographie

- [1] Abdou Tiao, A., Ounogo, S. (2021) « La mobilisation des ressources fiscales en Afrique subsaharienne : quel rôle des flux financiers illicites ? » revue internationale des économistes de langue française. Relief 6 vol 1. 2021
- [2] Alm, J. (2012). Measuring, explaining, and controlling tax evasion: Lessons from theory, experiments, and field studies. *International Tax and Public Finance*, vol 19, n°1 pp.54-77.
- [3] Baum, A., S. Gupta, E. Kimani, and S. J. Tapsoba. 2017. « Corruption, Taxes and Compliance » IMF Working Paper 17/255, International Monetary Fund, Washington, DC.
- [4] Beasley M.S., Carcello J.V., Hermanson D. et Neal T.L. (2016). « Fraudulent financial reporting 1998-2007 », New York, Committee of Sponsoring Organization of the Treadway Commission (COSO).
- [5] Castells, M. (2010). *The rise of the network society*. Wiley-Blackwell.
- [6] Cecchini M., Aytug H., Koehler G.J. et Pathak P. (2010). « Detecting management fraud in public companies », *Management Science*, vol. 56, n° 7, p. 146-160.
- [7] Chafik, K. (2021). « Regards sur la recherche en systèmes d'information des organisations : Cas du Maroc ». Editions Universitaires Européennes. ISBN : 978-620-3-41724-1
- [8] Cohen D.A., Dey A., Lys T.Z. (2018). « Real and accrual based earnings management in the pre and post sarbanes oxley periods », *The Accounting Review*, vol. 83, n° 3, p. 757-787
- [9] Cronbach, L. J. (1951). Coefficient alpha and the internal structure of tests. *Psychometrika*, vol.16, n°3, pp.297-334
- [10] Dawes, S. S., & Pardo, T. A. (2018). Digital government and public management research: finding the crossroads. *Public Management Review*, vol.20, n°5, pp.633-646.
- [11] DGAE (2018), « Analyse de la mobilisation des ressources et de l'efficacité des dépenses publiques ». BiPEN, rapport d'étude de la DGAE. Ministère de l'Economie et des Finances (Bénin).
- [12] Dumitrescu, M. A. et Studeny, D. et (2021). « The impact of e-invoicing and tax deterrence measures on VAT fraud prevention: Empirical evidence from Romania ». *Journal of Business Research*, volume 122, pages 396-405

- [13] Dunleavy, J., Amorim, M., Melao, N., & Matos, P. (2018). Digital Transformation : A Literature Review and Guidelines for Future Research (p. 411-421).
- [14] Dupont M. et Leroy A. (2021). « Les sanctions administratives contre la fraude fiscale : une étude d'impact ». *Revue d'Economie Publique*, vol.4, n°2, pp45-47
- [15] Gbêmèho M. et Trinnou B. (2021). « Analyse des facteurs explicatifs de l'effort fiscal et du potentiel fiscal dans les pays de l'uemoa ».
- [16] Gil-Garcia, J. R., Dawes, S. S., & Pardo, T. A. (2018). « Digital government and public management research: finding the crossroads ». *Public Management Review*, 20(5), 633-646.
- [17] Jagolinzer A.D. et Larcker D.F. (2016). “Chief executive officer equity incentives and accounting irregularities”, *Journal of Accounting Research*, vol. 48, n° 2, p. 225-271.
- [18] Joreskog, K. G. (1971). Simultaneous factor analysis in several populations. *Psychometrika* vol.36, n°4, pp.409-426
- [19] Loi n° 2021-15 du 23 décembre 2021 portant Code général des impôts de la République du Bénin, est entrée en vigueur le 1er janvier 2022.
- [20] Mergel, I., Edelmann, N., & Haug, N. (2019). « Defining digital transformation: Results from expert interviews. *Government Information Quarterly* », vol.36, n°4, pp.101-125
- [21] Moïse Lawin (2020). « Examen du potentiel fiscal du Bénin ».
- [22] OCDE (2017). « L'Échange automatique de renseignements fiscaux : Un nouveau standard mondial ».
- [23] OCDE. (2020). « Tax Administration 3.0: The Digital Transformation of Tax Administration ». Publications - Forum on Tax Administration (oecd.org)
- [24] Rida B. et El Houssain (2023). « Essai d'analyse de la relation entre la pression fiscale et la conformité des contribuables » : *Revue de littérature*.
- [25] Roussel, K. (2002). *Méthodes d'équations structurelles : recherche et applications en gestion*-Paris, Economica coll. Gestion
- [26] Sossa D., (2023). « Les déterminants de la fraude fiscale au Togo », Université de Lomé,
- [27] Studeny, P. (2018). *La transformation digitale des entreprises : effectuation et Business Model Digital Dynamique (BMD2)*. Thèse de doctorat en gestion Université Lumière Lyon
- [28] Valentin P., (2013). « Les causes fiscales et réglementaires de l'« économie souterraine »
- [29] Varenne, P. (2020). « La transformation digitale des entreprises : effectuation et Business
- [30] Vergès, S. (2023). « Les déterminants de la fraude fiscale au Togo, Université de Lomé, *Revue Repères et Perspectives Economiques*, Vol.7, n°2/ septembre Togo
- [31] Wendling C. et al (2023). « Diagnostic de la Gouvernance Bénin ». FMI Rapport technique sur le Bénin, Février 2023
- [32] World Bank, 2021 (forthcoming). “Benin Country Economic Memorandum 2.0,”